

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2025
Convocations du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre CHATRON, Maire.

Président : M. Jean-Pierre CHATRON, Maire

Étaient présents : M. Jean-Pierre CHATRON - M. Alain KELLER - M. Romain FONTAINE - M. Eric CARPENTIER - Mme Manuelle HOORNAERT - M. Patrick BATUT - M. Fabien LENOBLE - M. Steven FOUCHER - Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE - Mme Aurélie BREN - Mme Isabelle AVELINE

Absents excusés : Mme Marie-Laure DURIS ayant donné procuration à M. Alain KELLER - M. Quentin MEYER ayant donné procuration à M. Steven FOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 32 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

M. Jean-Pierre CHATRON : Le 17 avril dernier, nous avons perdu une collègue, une amie pour certain. Corinne DUBOIS était élue au Conseil Municipal depuis 2020. Elle a fait énormément pour la commune. Elle était dynamique, organisée. Elle s'est rendue en mairie jusqu'à la dernière permanence du mardi 15 avril. Je vous demande de vous lever pour que tous ensemble nous puissions observer une minute de silence en hommage à Corinne.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ❖ Fixation du nombre d'adjoints
- ❖ Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la vacance d'un poste
- ❖ Tableau du Conseil Municipal
- ❖ Indemnités du Maire et des Adjointes
- ❖ Autorisation de signature de l'avenant n°1 Léo Lagrange : substitution suite à restructuration
- ❖ Autorisation de signature de l'avenant n°2 Léo Lagrange : mise à disposition d'un animateur à l'école
- ❖ Désignation de représentants de la commune au sein de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)
- ❖ Rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'ADTO
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, du 08 avril 2025, est adopté à l'unanimité.

❖ **DÉLIBÉRATION 11/2025 :**

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires et les Adjointes sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal

Jusqu'alors il y avait 3 adjointes qui se répartissaient les délégations équitablement.

M. le Maire propose de fixer à 3 le nombre de postes d'Adjointes au Maire et de faire procéder à l'élection d'un poste d'Adjoint vacant

Débats :

- M. Steven **FOUCHER** relate que M. Quentin **MEYER** demande qu'il y ait 4 adjointes.
- Les autres membres du Conseil Municipal répondent que pour une commune de la strate de DIEUDONNE, 3 adjointes c'est amplement suffisant.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (1 voix contre : M. Quentin **MEYER**), **décide :**

- ✦ de fixer à 3 le nombre de postes d'Adjointes au Maire,
- ✦ de faire procéder à l'élection d'un poste d'Adjoint vacant.

❖ DÉLIBÉRATION 12/2025 :

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Le décès de Madame Corinne **DUBOIS**, survenu le 17 avril 2025, entraîne la vacance du poste de 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal venant de délibérer, sur le maintien du nombre de trois adjointes, doit maintenant délibérer :

- 1) sur la faculté pour le Conseil Municipal de procéder, sans élections complémentaires préalables, à l'élection de l'Adjoint dans la mesure où, bien qu'étant incomplet, le Conseil Municipal n'a pas perdu le tiers de son effectif légal (art, L2122-8 du CGCT) ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - soit chacun des adjointes se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjointes et le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres adjointes élus,
 - soit le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

M. le Maire propose d'opter pour la première proposition. Ainsi M. **KELLER** deviendrait 1^{er} adjoint, M. **FONTAINE** quant à lui deviendrait 2^{ème} adjoint et le nouvel adjoint deviendrait 3^{ème} adjoint.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- ♦ **décide** de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint
- ♦ **décide** que ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang, le premier et le deuxième adjointes avançant d'un rang ;

Mme **AVELINE** et M. **MEYER** se portent candidats.

Mme **AVELINE** lit sa lettre de candidature.

M. **MEYER** a demandé à Mme **HOORNAERT** de lire la sienne.

Isabelle AVELINE
13, rue de la Libération
60530 DIEUDONNÉ

À l'attention de Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Objet : Candidature au poste de nouvelle Adjointe au Maire

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conseillère municipale depuis 2023, pleinement investie dans la vie de notre commune, je souhaite aujourd'hui présenter ma candidature au poste de nouvelle Adjointe au Maire.

Mon engagement actif au sein du Conseil municipal m'a permis de mieux comprendre les attentes de nos concitoyens ainsi que les défis concrets auxquels nous devons répondre. Forte de cette expérience et animée par un profond attachement à Dieudonné, je souhaite aujourd'hui m'investir encore davantage dans la mise en œuvre de nos projets municipaux.

Ce poste revêt également pour moi une importance particulière : je suis convaincue que la parité entre les femmes et les hommes dans l'exécutif municipal est essentielle pour refléter la diversité et l'équilibre de notre commune. Dans une équipe où le Maire et les Adjoints sont des hommes, ma candidature en tant que nouvelle Adjointe contribuerait à renforcer cette dynamique d'égalité à laquelle je suis très attachée.

Dotée d'un sens aigu du service public, d'un esprit de collaboration et d'une réelle volonté de faire progresser notre commune, je suis prête à assumer de nouvelles responsabilités avec énergie, rigueur et bienveillance.

Consciente de l'importance du travail collectif pour répondre aux besoins de nos habitants, je m'engage, si vous m'accordez votre confiance, à agir dans l'intérêt général et à porter avec conviction les actions que nous aurons décidées ensemble.

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ma candidature et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes salutations respectueuses.

Isabelle Aveline



***Election d'un nouvel adjoint à la suite de la vacance d'un poste**

Quentin souhaite se présenter et il souhaite que je lise ce courrier :

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous adresse ma candidature au poste d'adjoint au maire avec une détermination claire : mettre mon engagement, ma disponibilité et mon expérience au service de notre commune, à un niveau de responsabilité supérieur.

Depuis le début du mandat, je suis le seul conseiller à siéger dans l'ensemble des commissions communales, sans exception. Ce n'est pas un hasard, ni une formalité : c'est un choix personnel, motivé par ma volonté de m'impliquer pleinement dans la vie municipale. Ce choix, je l'ai fait par conviction : celle qu'un élu se doit d'être présent, d'écouter, de participer, et surtout d'agir concrètement pour le bien de ses concitoyens. En tant que vice-président de la commission urbanisme, j'ai participé activement à la gestion de projets essentiels, toujours avec sérieux et esprit de concertation. En outre, depuis que je suis élu, j'ai participé à 10 conseils municipaux, 8 fois j'ai répondu présent pour effectuer les missions de secrétaire de séance. C'est bien plus que n'importe qui autour de cette table.

Je n'ai jamais été un élu d'apparence, j'ai toujours été présent sur le terrain. Au-delà du travail en commission, j'ai toujours répondu présent : que ce soit pour assurer les permanences, participer à la distribution des flyers, contribuer à l'organisation des manifestations communales ou encore être aux côtés de nos aînés lors des repas qui leur sont dédiés. J'ai d'ailleurs été le seul élu à aider activement Mme DUBOIS sur le bulletin municipal de 2024. Quand il faut être là, je le suis — sans qu'on ait besoin de me le rappeler.

Mon implication ne s'arrête pas à la mairie, je fais partie de plusieurs associations de la commune. Chaque semaine j'accompagne vos enfants à la bibliothèque ou à la piscine. Je suis présent pour les préparatifs et tenues des stands sur les manifestations d'halloween, de Noël mais encore de la kermesse. Quand il a fallu répondre présent pour le service minimum d'accueil scolaire, j'ai également répondu favorablement.

Et surtout, je ne me suis pas contenté de participer : je me suis formé. Pour être à la hauteur des responsabilités qu'implique un poste d'adjoint, j'ai suivi des formations spécifiques, notamment sur la prise de parole en public, la gestion des cimetières ou encore sur l'intercommunalité, Parce que ce rôle ne s'improvise pas : il se prépare.

Aujourd'hui, je suis prêt. Je ne prétends pas être meilleur que quiconque, mais je peux affirmer avec sincérité et détermination qu'aucun autre membre du conseil n'est autant impliqué ni animé par la même motivation que moi. Être adjoint, ce n'est pas seulement un titre : c'est une responsabilité à l'égard de la population et une mission de proximité et de soutien et aujourd'hui je vous demande de voter en pensant au bien de nos administrés.

Respectueusement,

Quentin

Monsieur Jean-Pierre **CHATRON** invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le rang de 3^{ème} Adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule **au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT),

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Romain **FONTAINE** et Mme Manuelle **HOORNAERT**.

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie qu'il a déposée lui-même dans l'urne.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	:	01
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	:	12
e. Majorité absolue	:	07

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AVELINE Isabelle	10	Dix
MEYER Quentin	02	Deux

Madame Isabelle **AVELINE**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

DÉLIBÉRATION 13/2025 :

OBJET : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire expose que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal.

Les articles L.2121-1, L. 2121-10 et R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités d'établissement du tableau du Conseil Municipal, à savoir :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau du Conseil Municipal indique les noms, prénoms et dates de naissance, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages obtenus.

M. le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal.

Maire : Jean-Pierre **CHATRON**
1^{er} adjoint : Alain **KELLER**
2^{ème} adjoint : Romain **FONTAINE**
3^{ème} adjointe : Isabelle **AVELINE**
Marie-Laure **DURIS**
Éric **CARPENTIER**
Manuelle **HOORNAERT**
Patrick **BATUT**
Quentin **MEYER**
Fabien **LENOBLE**
Steven **FOUCHER**
Cynthia **ELIZABETH MARIE FRANÇOISE**
Aurélie **BREN**

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Prend acte** de l'établissement du tableau du Conseil Municipal.

❖ **DÉLIBÉRATION 14/2025 :**

OBJET : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Il ajoute que l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est impératif.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Pour que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

M. le Maire propose de délibérer sur les mêmes pourcentages qui avaient été adoptées jusqu'alors.

Ce qui correspond à :

Nom Prénom	Fonction	Taux alloué	Montant mensuel brut de l'indemnité
CHATRON Jean-Pierre	Maire	40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	1 656,54 €
KELLER Alain	1 ^{ière} Adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	439,83 €
FONTAINE Romain	2 ^{ème} Adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	439,83 €

AVELINE Isabelle	3 ^{ème} Adjointe	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	439,83 €
TOTAL			2 976,03 €

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : M. Quentin MEYER) :

☞ **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

- Maire : Monsieur Jean-Pierre **CHATRON**
40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : Monsieur Alain **KELLER**
10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Romain **FONTAINE**
10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjointe : Madame Isabelle **AVELINE**
10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

❖ **DÉLIBÉRATION 15/2025** :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 LÉO LAGRANGE : SUBSTITUTION, SUITE À LA RESTRUCTURATION

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Aux termes du contrat de délégation de service public signé le 19 décembre 2023, la collectivité a confié à l'Association la gestion et l'exploitation de la structure périscolaire et la restauration scolaire, à compter du 1er janvier 2024.

Les missions de l'Association comportent la gestion et organisation de l'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne, du soir, des mercredis et de la restauration scolaire dans les conditions fixées par ledit contrat dans les conditions fixées par ledit contrat.

A l'occasion d'une réorganisation en métiers du groupe Léo Lagrange, il a été longuement évoqué la future restructuration des entités.

A effet du 1er janvier 2025, il a été procédé à un apport partiel d'actif de l'Association à Léo Lagrange Animation (LLA).

Ainsi, conformément à l'article 2.5, LLA, qui dispose de la personnalité juridique à la signature du présent avenant, a entièrement absorbé l'activité dite d'animation de l'Association.

Il convient donc de voter pour autoriser le Maire à signer l'avenant pour la substitution de Léo Lagrange par Léo Lagrange Animation, suite à la restructuration.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : M. Quentin MEYER) :

☞ **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour la substitution de Léo Lagrange par Léo Lagrange Animation, suite à la restructuration.

❖ **DÉLIBÉRATION 16/2025** :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 LÉO LAGRANGE : MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR A L'ECOLE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Lors du vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, la mise à disposition à l'école, d'un animateur Léo Lagrange, à raison de 3 H 00, tous les après-midis du 21 avril au 04 juillet 2025 afin de soulager l'institutrice des moyennes sections-grandes sections.

Il est rappelé que le coût s'élève à 2 674,62 €.

Il convient donc de voter pour autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Débats :

- M. Steven **FOUCHER** fait remarquer que sur l'avenant il est stipulé « remplacement d'un contrat ATSEM » alors que c'était un contrat PEC.
- M. Romain **FONTAINE** répond que c'était un contrat PEC qui faisait office d'ATSEM.
- M. Romain **FONTAINE** précise qu'il a eu un retour des institutrices, qui sont satisfaites. L'institutrice dont c'est la première année en fonction dit que cette aide lui permet de travailler sereinement.
- Mme Aurélie **BREN** informe quant à elle qu'elle a eu un retour positif des parents.
- M. Fabien **LENOBLE** ajoute toutefois qu'il faudrait savoir où se trouve la limite où la mairie se substitue à l'éducation nationale ?
- Mme Isabelle **AVELINE** répond que c'est juste une solution de dépannage de 39 jours.
- Romain **FONTAINE** répond que c'est juste une solution de dépannage pour terminer l'année sereinement. En attendant de savoir ce qui sera demandé par la directrice pour l'année suivante : contrat civique, contrat PEC ou une ATSEM avec l'ouverture d'une 2^{ème} classe. Ce sujet sera évoqué au prochain conseil d'école.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : M. Steven **FOUCHER** et M. Quentin **MEYER**)

:

✎ *autorise* M. le Maire à signer l'avenant n°3 pour la mise à disposition d'un animateur à l'école, 3 H 00 par jour, du 21 avril au 04 juillet 2025.

❖ **DÉLIBÉRATION 17/2025 :**

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE-SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (ADTO-SAO)

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La commune est actionnaire de la société publique ADTO-SAO, spécialisée dans les métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Il appartient au Conseil Municipal, de confirmer la représentation de la collectivité dans les organes de l'ADTO-SAO, tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Or, suite au renouvellement du conseil municipal en 2023, nous n'avons pas désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Mme Isabelle **AVELINE** se porte volontaire pour être déléguée titulaire.

M. Romain **FONTAINE** se porte volontaire pour être délégué suppléant.

Type de scrutin : scrutin à bulletin secret

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ désigne Mme Isabelle AVELINE, déléguée titulaire et M. Romain FONTAINE, délégué suppléant pour représenter la commune au sein des organes de l'ADTO-SAO.

❖ **DÉLIBÉRATION 18/2025 :**

OBJET : RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ADTO-SAO

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La société publique locale ADTO-SAO a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

La collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Monsieur Jean-Pierre CHATRON, Maire, informe l'Assemblée avoir reçu un courriel de Madame CARON, directrice de l'école pour remercier le conseil municipal d'avoir accordé que Léo Lagrange envoie un animateur pour l'école, afin de les aider.

❖ M. le Maire annonce avoir reçu la notification d'accord de subvention du Conseil Départemental pour la toiture du préau de l'école, à hauteur de 26 400 €.

Les travaux ne pourront pas commencer avant d'avoir reçu la notification de la Préfecture pour la subvention DETR

❖ Mme BREN relaie une demande de l'APED pour avoir un lieu de stockage pour leur matériel, la kermesse arrivant bientôt (21/06/2025).

M. le Maire et M. FONTAINE proposent de rencontrer la présidente de l'APED et de réfléchir ensemble à un lieu de stockage

❖ M. FONTAINE dit avoir été interpellé par des institutrices suite à un souci avec Léo Lagrange qui a fait appel à la gendarmerie car des élèves n'étaient pas inscrits le midi à la cantine.

Mme HOONAERT dit qu'en tant que parent et utilisatrice du logiciel de Léo Lagrange, il y a une ambiguïté au moment de l'inscription, entre l'accord et la mise sur liste d'attente.

M. LENOBLE demande pourquoi la municipalité n'a pas été mise au courant et n'a pas pu prendre part à la décision puisque la municipalité fait une délégation de service auprès de Léo Lagrange ?

Il est décidé que ce point sera abordé lors de la rencontre avec Léo Lagrange en juin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 27.

Procès-verbal adopté le 24 juin 2025 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 27 juin 2025.

**La secrétaire de séance,
Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE**



**Le Maire,
Jean-Pierre CHIATRON**

